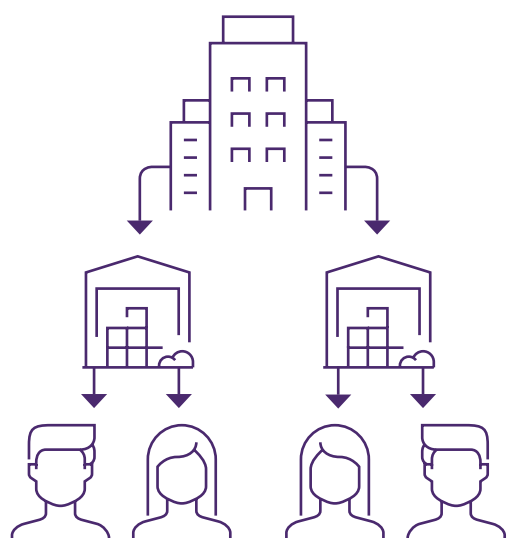


# Quoi de neuf dans le Portail des fournisseurs pour tous ?



Nouveau soutien aux associations pour vous aider à simplifier votre facturation.

Fournir des soins de santé est un travail d'équipe. Chaque service rendu à un patient dépend généralement d'un réseau d'entités connectées : le fournisseur qui a rendu le service, l'organisation qui emploie le fournisseur et le siège social qui gère la facturation pour ses organisations.



Hiérarchie à trois niveaux

Par exemple, le siège social ABC peut effectuer la facturation d'un certain nombre de cliniques qui, à leur tour, emploient chacune une équipe de fournisseurs de soins de santé. Grâce à cette nouvelle solution de TELUS Santé, le siège social ABC peut désormais s'inscrire en tant que siège social et associer toutes ses cliniques, et ces dernières peuvent associer leurs fournisseurs de services. Vous pouvez créer et gérer ces associations à partir des applications d'association du Portail des fournisseurs de TELUS Santé. Les associations peuvent également être créées lors de l'inscription.

Cette hiérarchie à trois niveaux (siège social, organisations et fournisseurs) vous permet de centraliser votre facturation. Vous avez la possibilité de mettre en place la structure qui répond le mieux à vos besoins. Par exemple, votre clinique peut effectuer la facturation au nom de ses fournisseurs et demander à la WSIB de payer soit la clinique elle-même, soit les fournisseurs directement. Ou bien, votre siège social peut effectuer la facturation de toutes ses cliniques associées et de leurs fournisseurs associés et diriger le paiement là où c'est le plus approprié.



Le tableau suivant énumère les types d'associations pouvant être créées parmi les sièges sociaux, organisations et fournisseurs, ainsi que les restrictions imposées à ces associations. Vous pouvez apprendre comment créer ces associations en suivant les étapes des manuels « Comment puis-je... » énumérés à droite.

## Types d'associations



**Sièges sociaux**

## Associations possibles

Les sièges sociaux doivent être associés à au moins une organisation et peuvent être associés à plusieurs.

Les associations directes entre les sièges sociaux et les fournisseurs ne sont pas possibles.

Pour apprendre comment, consultez [Comment puis-je inscrire un siège social et associer ses organisations ?](#)



**Organisations**

Les organisations peuvent être associées à un seul siège social ou à aucun.

Les associations de fournisseurs sont prises en charge (et obligatoires) pour certains types d'organisations\*. Les organisations de ce type doivent être associées à au moins un fournisseur et peuvent être associées à plusieurs fournisseurs.

Pour apprendre comment, consultez [Comment puis-je créer et associer des fournisseurs ?](#)



**Fournisseurs**

Les fournisseurs peuvent être associés à une seule organisation ou à aucune.

Les associations directes entre les sièges sociaux et les fournisseurs ne sont pas possibles.

[Pour apprendre plus >](#)

## Pour en savoir plus

Une fois que vous avez créé vos associations, vous pouvez centraliser votre facturation.

Pour apprendre comment, consultez [Comment puis-je centraliser ma facturation ?](#)

Vous pouvez également vous dissocier de votre siège social, de vos organisations ou de vos fournisseurs si ces relations changent.

Pour apprendre comment, consultez

[Comment puis-je me dissocier de mes fournisseurs ?](#)

[Comment puis-je me dissocier de mes organisations ?](#)

[Comment puis-je me dissocier de mon siège social ?](#)